

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« L'ART DE DIRE, LE CONCOURS »**  
**VOYAGE AU BOUT DE LA NUIT**

**ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - OBJET**

**C8**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10.000 Euros dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 564 793, société éditrice de la chaîne C8 (ci-après dénommée « C8 »),

(ci-après la « Société Organisatrice »),

Organise, à l'occasion de la semaine de la langue française et de la francophonie un concours (ci-après le « **Concours** ») de lecture au travers d'œuvres classiques francophones intitulé « **L'ART DE DIRE, VOYAGE AU BOUT DE LA NUIT, LE CONCOURS** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception :

- des membres du personnel du Groupe CANAL+ et ses filiales directes ou indirectes et/ou ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation de ce Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la promotion de ce Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu ne peut s'effectuer qu'à partir des territoires suivants : France Métropolitaine.

**ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS**

**3.1. Période et annonce du Concours**

Le Concours sera ouvert du **25 février 2019** au **16 mai 2019** (ci-après la « Période du Concours »).

Le Jeu pourra être annoncé pendant la Période du Concours :

- sur les réseaux sociaux de C8 (facebook, twitter) ;

- sur la page C8 de MyCANAL ;
- à l'occasion de la diffusion de l'émission « **LANGUE DE BOIS S'ABSTENIR** » sur C8 ;
- dans le magazine d'information gratuit et quotidien CNEWS ;
- dans certaines écoles de théâtre en France ;
- au sein du Ministère de la Culture.

Le Concours se déroulera en deux phases :

- **une première phase de pré-sélection de 100 candidats** choisis par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des candidats qui auront envoyé une vidéo (ci-après la « Phase n°1 ») ;
- **une deuxième phase de désignation de 3 (trois) gagnants**, parmi les 100 candidats pré-sélectionnés, par un jury présidé par Monsieur Philippe LABRO (ci-après la « Phase n°2 »).

### **3.2 Phase n°1 du Concours : la Pré-sélection des candidats**

#### **3.2 a) Modalité de participation**

Pour participer au Concours et tenter de remporter la somme de **3.000 euros ou 2.000 euros ou 1.000 euros**, le candidat est invité à envoyer à l'adresse courriel suivante : [lartdedire-leconcours@canal-plus.com](mailto:lartdedire-leconcours@canal-plus.com), une vidéo de 1 minute (ci-après la « Vidéo »), à visage découvert, au sein de laquelle il devra lire un passage d'un livre en langue française de son choix.

Lors de l'envoi de la Vidéo, chaque candidat devra transmettre une adresse courriel, un numéro de téléphone ainsi que la copie d'une pièce d'identité sur lesquels ils pourront être contactés.

Le candidat a correctement validé sa participation, s'il a rempli, dans les délais impartis, les conditions cumulatives suivantes :

- avoir envoyé une vidéo nette et lisible d'une minute à l'adresse courriel indiquée,
- avoir communiqué ses coordonnées électroniques et téléphoniques exactes.

Pour les besoins du présent règlement, le terme « délais impartis » désigne les délais correspondant à la Période du Concours, tels que définis par le présent règlement et/ou annoncés par la Société Organisatrice.

Toute participation sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Les modalités de participation seront annoncées sur tous supports promotionnels sur lesquels le Jeu sera relayé et éventuellement à l'antenne.

#### **3.2 b) Sessions du Concours**

Le Concours sera divisé en 7 (sept) sessions (ci-après ensemble les « Sessions ») :

- La première Session se déroulera du 25 février 2019 au 6 mars 2019 (ci-après la « Session n°1 ») ;
- La deuxième Session se déroulera du 7 mars 2019 au 13 mars 2019 (ci-après la « Session n°2 ») ;
- La troisième Session se déroulera du 14 mars 2019 au 20 mars 2019 (ci-après la « Session n°3 ») ;
- La quatrième Session se déroulera du 21 mars au 4 avril 2019 (ci-après la « Session n°4 ») ;
- La cinquième Session se déroulera du 5 avril 2019 au 19 avril 2019 (ci-après la « Session n°5 ») ;
- La sixième Session se déroulera du 20 avril 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2019 (ci-après la « Session n°6 ») ;
- La septième Session se déroulera du 2 mai 2019 au 16 mai 2019 (ci-après la « Session n°7 »).

### **3.2 c) Désignation des pré-sélectionnés**

A la clôture de chacune des Sessions, un nombre prédéfini de pré-sélectionnés seront désignés par la Société Organisatrice parmi les meilleurs candidats de la Session correspondante.

Il sera désigné :

- 10 pré-sélectionnés pour la Session n°1 ;
- 10 pré-sélectionnés pour la Session n°2 ;
- 16 pré-sélectionnés pour la Session n°3 ;
- 20 pré-sélectionnés pour la Session n°4 ;
- 20 pré-sélectionnés pour la Session n°5 ;
- 14 pré-sélectionnés pour la Session n°6 ;
- 10 pré-sélectionnés pour la Session n°7.

Les pré-sélectionnés de chacune des Sessions seront choisis par la Société Organisatrice parmi la liste des candidats de chacune des Sessions au moment de la clôture. Les pré-sélectionnés seront choisis pour la qualité de leur vidéo, leur éloquence, leur sincérité et leur interprétation.

La liste des pré-sélectionnés sera arrêtée par la Société Organisatrice le :

- le 7 mars 2019 pour la Session n°1 ;
- le 14 mars 2019 pour Session n°2 ;
- le 21 mars 2019 pour la Session n°3 ;
- le 5 avril 2019 pour la Session n°4 ;
- le 20 avril 2019 pour la Session n°5 ;
- le 2 mai 2019 pour la Session n°6 ;
- le 17 mai 2019 pour la Session n°7.

Les pré-sélectionnés seront contactés :

- les 7 et 8 mars 2019 pour la Session n°1 ;
- les 14 et 15 mars 2019 pour Session n°2 ;

- les 21 et 22 mars 2019 pour la Session n° 3 ;
- les 5, 8 et 9 avril 2019 pour la Session n° 4 ;
- les 22, 23, 24, 25 et 26 avril 2019 pour la Session n° 5 ;
- les 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10 mai 2019 pour la Session n° 6 ;
- les 17, 20, 21, 22, 23, 24 mai 2019 pour la Session n° 7.

Pour chacune des Sessions, les pré-selectionnés seront contactés par la Société Organisatrice individuellement au numéro de téléphone qu'ils auront communiquées lors de leur participation. Les candidats non-selectionnés ne seront pas contactés par la Société Organisatrice.

Lors de cette prise de contact (ci-après « Prise de Contact »), la Société Organisatrice proposera selon les disponibilités, des plages horaires de 3h30 à chacun des pré-selectionnés pour convenir d'une séance de lecture filmée (ci-après la « Séance de lecture »).

La Société Organisatrice transmettra à chacun des pré-selectionnés, lors de cette Prise de Contact les différentes modalités de la Séance de lecture (date, heure d'arrivée, adresse, absence de maquillage professionnel, décharge de droits à l'image, signes vestimentaires etc).

La Société Organisatrice fournira par ailleurs, par courrier électronique, la liste des 100 (cent) livres français sélectionnés pour le Concours parmi lesquels chacun des pré-selectionnés devra choisir le titre qu'il souhaite lire lors de la Séance de lecture.

### **3.2 d) Déroulé des tournages / prises de vues**

Les Séances de lecture filmée se dérouleront du 11 mars au 15 juin 2019 (ci-après la « Période d'enregistrement »).

Chacune des Séances de lecture filmées durera 3h30 et se déroulera en 6 (six) salves de 26 minutes.

Durant cette Séance, chacun des pré-selectionnés lira en intégralité ou en partie le livre qu'il aura choisi parmi la liste des 100 (cent) livres qui lui aura été transmise par la Société Organisatrice.

Chacun des pré-selectionnés devra se présenter 30 minutes avant l'heure de la Séance de lecture qui aura été convenue avec la Société Organisatrice, selon les disponibilités, en possession de sa décharge de droit à l'image dûment complétée à l'adresse suivante :

**C8**

**ARCS DE SEINE**

**1 rue les Enfants du Paradis**

**92100 Boulogne-Billancourt**

Il est entendu que la Société Organisatrice ne prendra pas en charge les frais de transport et de repas des pré-selectionnés le jour de la Séance de lecture.

Les Séances de lecture filmées seront diffusées sur C8 dans le cadre de l'émission « L'ART DE DIRE, VOYAGE AU BOUT DE LA NUIT, LE CONCOURS » entre le 16 mars 2019 et le 23 juin 2019, en

diffusion nocturne, sous réserve d'obtention de décharge de droits à l'image dûment acceptée, complétée et signée pour chacun des pré-selectionnés.

### **3.3 Phase n° 2 du Concours : la désignation des gagnants**

Il sera désigné **3 (trois) gagnants** au Concours parmi les 100 candidats pré-selectionnés.

Parmi ces 100 candidats passés à l'antenne, 15 pré-selectionnés par la Société Organisatrice verront leur enregistrement présenté à un jury présidé par Monsieur Philippe LABRO qui désignera 3 gagnants du Concours pour la qualité de leur lecture et la mise en valeur de la langue française.

Les 3 (trois) gagnants seront contactés individuellement (ci-après « l'Annonce ») par téléphone par la Société Organisatrice.

Aucun message ne sera envoyé aux pré-selectionnés qui ne seront pas désignés comme gagnant.

Le nom des 3 (trois) gagnants sera en principe annoncés le **24 juin 2019** :

- sur les réseaux sociaux de C8 (Facebook, Twitter)
- au sein de l'émission « Langue de bois s'abstenir » de Monsieur Philippe LABRO
- sur le site internet de C8.

Les gagnants pourront éventuellement être conviés à participer à des émissions du Groupe CANAL+.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA DOTATION**

**4.1** Les gagnants du Concours remporteront :

- Pour le 1<sup>er</sup> gagnant : la somme de **3.000 euros** (trois mille euros) ;
- Pour le 2<sup>ème</sup> gagnant : la somme de **2.000 euros** (deux mille euros) ;
- Pour le 3<sup>ème</sup> gagnant : la somme de **1.000 euros** (mille euros).

(Ci-après individuellement le « Lot » et ensemble les « Lots »).

La somme sera réglée par virement bancaire sur le compte bancaire que chacun des gagnants aura fourni à la Société Organisatrice. En cas de refus d'un des gagnants d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) ou l'une des autres pièces justificatives par la Société Organisatrice demandées lors de l'Annonce dans un délai de 21 jours suivants cette Annonce, ce dernier se verra destitué de sa dotation.

Si, pour une raison quelconque, les événements ne peuvent pas se dérouler comme prévu (annulation ou autre cause au-delà du contrôle de la Société Organisatrice qui affecte l'exécution ou la conduite de ce Concours), la Société Organisatrice peut à sa seule discrétion annuler le Lot.

**4.2** Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

La responsabilité du **GROUPE CANAL+** et son Partenaire ne sauraient être engagée en cas d'erreur de transit des Lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants (RIB erroné etc).

Les lots décrits cidessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son Lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de **Groupe CANAL**.

Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 5 – ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement sera accessible sur la page C8 de MyCanal (<https://www.mycanal.fr/chaines/c8>)

Le règlement complet du Concours peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

### **C8**

#### **« L'ART DE DIRE – CONCOURS »**

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période du Jeu.

Le Jeu se déroule sous le contrôle de la SCP VENEZIA, Huissiers de justice, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE, auprès de qui le présent règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Concours, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la SCP VENEZIA.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Concours fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Concours, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Concours, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Concours, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Concours ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

## **ARTICLE 7 – DECISION DE L'ORGANISATEUR**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours ou des participations au Concours, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui

apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Concours, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Concours, des participations au Concours ou l'attribution de tout ou partie des Lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Concours, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel etc... Ces données, sont destinées au personnel de la Société Organisatrice et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL). Elles pourront donc être utilisées par la Société Organisatrice pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

En aucun cas les données personnelles ne sont collectées par Facebook.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par le Groupe CANAL+ (société mère de la Société Organisatrice) et seront conservées pendant toute la durée du Concours et

pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCanal - « données Personnelles ») à [dpo@canal-plus.com](mailto:dpo@canal-plus.com) ou à l'adresse ci-dessous et en joignant justificatif d'identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, courrier électronique, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

DPO de GROUPE CANAL +

TSA 16723 - JEU « **L'ART DE DIRE** »

95905 Cergy-Pontoise cedex 9

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Concours doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Concours incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

C8

« **L'ART DE DIRE – CONCOURS** »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société

Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Concours, les dispositions du présent règlement prévaudront.

## ANNEXE 1 – DECHARGE



### **AUTORISATION DROIT A L'IMAGE**

**Je soussigné(e)**

**Nom:** .....

**Prénom:** .....

**Domicilié(e) :** .....

**Téléphone / adresse courriel :** .....

C8 – SAS au capital de 10.000€ R.C.S. NANTERRE 444 564 793 siège social ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle (ci-après « C8 »), (éditrice de la chaîne « C8 ») organise le concours « L'ART DE DIRE, LE CONCOURS, Voyage au bout de la Nuit » à l'occasion de la semaine de la langue française et de la francophonie. Dans ce cadre C8 sélectionne les meilleurs candidats afin de les inviter à venir tenir une séance de lecture filmée et retransmise à l'antenne au sein de l'émission « Voyage au bout de la Nuit » (ci-après « l'Emission ») destinée à être diffusée sur la chaîne C8.

Je déclare avoir participé au concours « L'ART DE DIRE, LE CONCOURS, Voyage au bout de la Nuit » et accepter à ce titre que C8 ou tout tiers de son choix, procède, à titre gracieux, à l'enregistrement de la séance de lecture que j'effectuerai le ..... à ..... et plus généralement que tous les éléments de ma personnalité (mon image, mes nom, prénom et/ou pseudonyme, ma voix) puissent être captés, dans le cadre du tournage de l'Emission destinée à être exploitée par C8 selon les modalités ci-après définies.

J'autorise, à titre gracieux, C8 ou tout tiers de son choix à procéder à la diffusion sur les antennes de C8, des enregistrements de la séance de lecture visées ci-dessus, en tout ou en partie, en clair et/ou en crypté dans le cadre de l'Emission ou de toute autre émission et/ou séquence produite et/ou diffusée à partir de cette Emission ainsi qu'à reproduire et exploiter ces enregistrements, en tout ou partie, tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment par communication au public par tous réseaux de communication électronique permettant la

transmission de données, d'images et/ou sons (notamment réseaux de télédiffusion, par tous réseaux et services numériques interactifs ou non, tels qu'internet, sites web, par réseaux de télécommunication, par réseaux sociaux), en vue de la réception en tous lieux publics et/ou privés, pour tout mode de consommation (gratuit, payant, à la demande, sur abonnement, etc.), quels que soient les vecteurs d'accès à ces réseaux (voie hertzienne terrestre, câbles, satellites, fibre, etc.), les récepteurs de visualisation (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, etc.), les normes permettant la diffusion d'images animées (analogiques ou numériques) et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés (notamment, avec ou sans interactivité), par reproduction à des fins commerciales ou non sur tous support connus ou inconnus à ce jour (DVD, Blu-Ray, support papier etc.) et ce, sans aucune limitation de durée et dans le monde entier.

Je déclare abandonner, sans contrepartie, à C8 les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant.

Je renonce à toute action à l'encontre de C8, et/ou de tous tiers dûment autorisé par C8, du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) (précédée(s) de la mention « lu et approuvé bon pour accord »)